

**A N N E X E II**  
**EXAMEN PAR EPREUVES TERMINALES**

EPREUVES	Coef.	Durée	Nature
<u>DOMAINE PROFESSIONNEL</u>			
EP.1 : Pratique de la vente-conseil et présentation marchande	8	3hmax.	pratique
EP.2 : Technologie professionnelle	4	2h	écrite
<u>DOMAINES GENERAUX</u>			
EG.1 : Expression française	2	2h	écrite
EG.2 : Mathématiques	2	1h	écrite
EG.3 : Economie familiale et sociale	1	1h	écrite
EG.4 : Education physique et sportive	1		

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES  
DU DOMAINE PROFESSIONNEL

EP1 - Pratique de la vente-conseil et présentation marchande.

Le candidat participe à une simulation de vente ;  
L'épreuve se déroule en fonction des possibilités locales dans un magasin de librairie-papeterie-presse ou exceptionnellement en centre d'examen sur autorisation du recteur avec mise à disposition du jury de lots de marchandises.

Lors de son inscription, le candidat choisit l'un des trois produits : librairie, papeterie, presse. Après la présentation de ce produit au jury, il procède à une vente-conseil au cours de laquelle, des recherches sur catalogues ou bibliographies peuvent être demandées.

Ensuite le candidat réalise soit une vitrine soit une table de présentation portant sur l'un des trois produits choisis par le jury. Il doit être capable de réaliser un assortiment cohérent et attractif en référence à un contexte commercial donné. Cette réalisation est suivie d'un entretien oral au cours duquel le candidat présente son travail et justifie le choix de l'assortiment. A partir de questions simples le jury vérifie la capacité du candidat à situer les produits dans leur environnement culturel et à communiquer.

Le jury est composé de 2 personnes dont 1 professionnel

EP2 - Technologie professionnelle.

Cette épreuve écrite porte sur la pratique quotidienne de l'exploitation d'un point de vente. L'objectif est de mesurer la compréhension et l'intégration des mécanismes de production, de distribution, le suivi technique des assortiments et la participation à la dynamique commerciale. Cette épreuve inclut une évaluation en droit commercial, en droit social ou en législations spécifiques. Des documents professionnels peuvent être fournis comme support d'épreuves (fiche de stock, facture, compte de résultat...)

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES  
DES DOMAINES GENERAUX

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.